

# VADEMECUM 2021

## Constat de décès / Levée de corps

# Directives du médecin cantonal

- ▲ Tout décès doit être constaté par un médecin qui est, en cas d'annonce obligatoire, responsable d'aviser l'autorité compétente (par le numéro 117)
- ▲ La sollicitation pour conseil du médecin légiste ou du médecin de district se fait par le numéro 117
- ▲ Définitions
- ▲ Devoirs du médecin appelé à constater le décès

# Définitions

- 1) Mort naturelle
- 2) Mort violente
- 3) Mort d'origine indéterminée
- 4) Mort suspecte
- 5) Circonstances du décès
- 6) Cause du décès

# Devoirs du médecin en dehors du milieu hospitalier

- 1) Rédaction du certificat médical de décès
- 2) Identification du corps
- 3) Circonstances du décès (mort naturelle/violente/indéterminée)
- 4) Estimation de l'heure du décès

# Devoirs du médecin en milieu hospitalier

- 1) Rédaction du certificat médical de décès
- 2) Identification du corps
- 3) Circonstance du décès
  - Décès non lié à un acte médical ou soignant
    - Mort naturelle
    - Mort violente ou d'origine indéterminée
  - Décès lié à un acte médical ou soignant
    - Mort naturelle
    - Mort violente ou d'origine indéterminée

# Devoirs du médecin dans le décès d'un potentiel donneur d'organe

- 1) Constatation du décès
- 2) Annonce aux autorités de poursuite pénale en cas de mort non naturelle

## CONSTATATION DE DÉCÈS

Tout décès doit être constaté par un médecin selon le schéma et les directives ci-jointes.

Les **certificats médicaux de décès** peuvent être commandés au :

Service de la population et des migrations  
Population et naturalisations  
Tél. 027 606 55 56

### CONTACT

Service de la santé publique  
Office du médecin cantonal

Av. de la Gare 23  
1950 Sion

Tél. 027 606 49 00  
medecin-  
cantonal@admin.vs.ch  
www.vs.ch/sante

## DOCUMENTS

PDF

Directives constatation décès

PDF

Schéma constatation de décès

### Accueil

+ Système de santé

+ Pour les patients

+ Pour les assurés

- **Pour les professionnels de la santé**

- **Médecins**

Ambulatoire avant stationnaire

Assistanat au cabinet médical

Attestation de bonne conduite

Autorisation de pratiquer pour  
médecin

Autorisation de pratiquer pour  
médecin en formation  
postgrade

Autorisation d'exploiter un  
appareil radiologique

**Constatation de décès**

Maladies transmissibles

Devoirs et directives

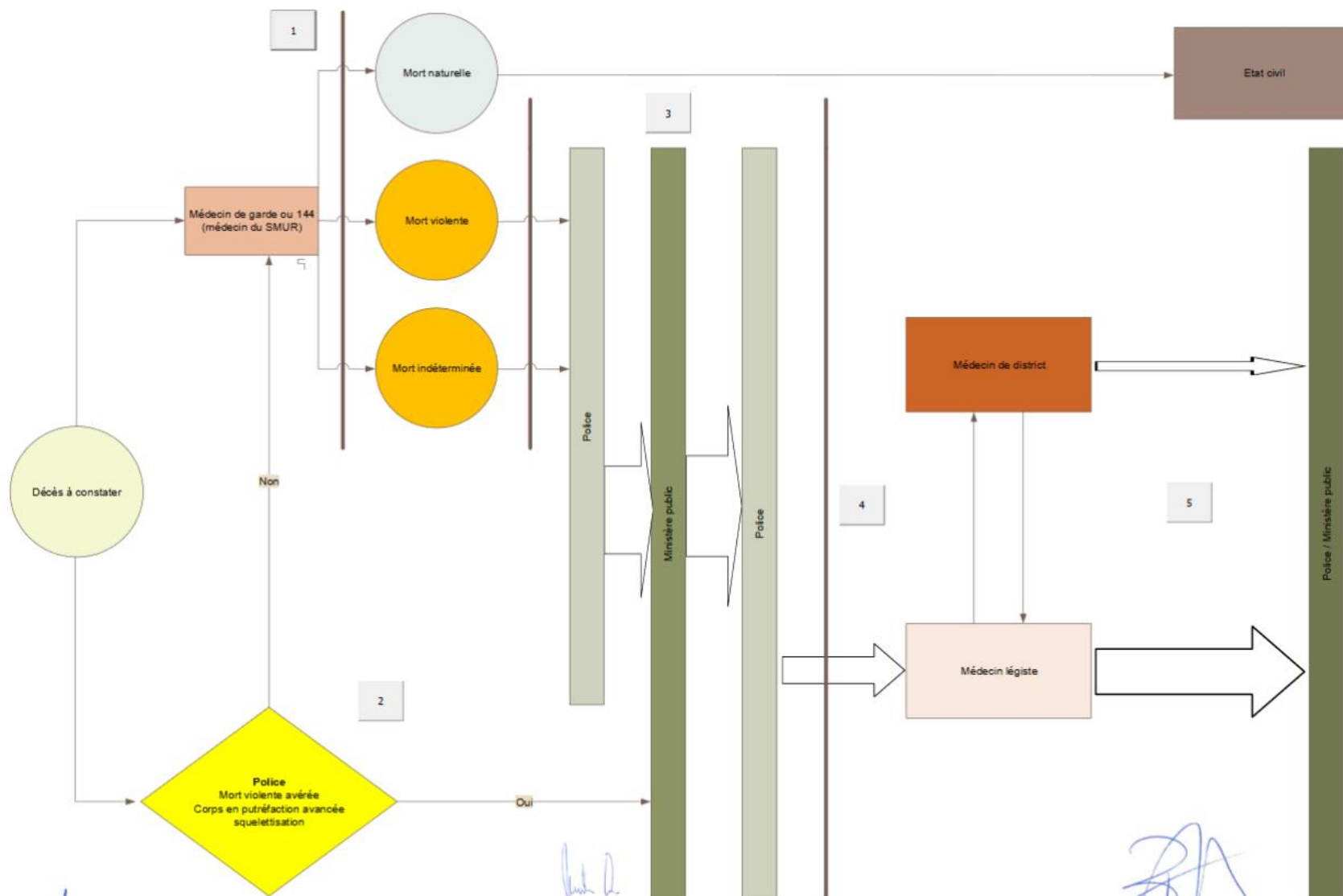
Devoir d'annonce (90 Jours)

Devoir d'information spontané

Garantie de paiement pour  
hospitalisation hors canton

PAFA

# Schéma constat de décès



Nicolas Dubuis  
Procureur général  
*Nicolas Dubuis*

*Christian Ambord*  
Dr Christian Ambord  
Médecin cantonal

*Bettina Schrag*  
Dr Bettina Schrag  
Cheffe du Service de Médecine Légale



# Constat de décès / Certificat médical de décès

## Le médecin constatant le décès doit délivrer le certificat médical de décès et classifier sa nature



### Certificat médical de décès Ärztliche Todesbescheinigung

Le médecin soussigné a constaté le décès de la personne suivante, après l'avoir examinée personnellement (voir remarque 1) :  
Der unterzeichnende Arzt hat nach persönlich vorgenommener Untersuchung den Tod der nachstehend genannten Person festgestellt (siehe Anmerkung 1) :

Identité du corps établie [voir remarque 2] Identität des Leichnams ist gesichert [siehe Anmerkung 2]	oui ja <input type="checkbox"/>	non nein <input type="checkbox"/>
Sexe Geschlecht	féminin weiblich <input type="checkbox"/>	masculin männlich <input type="checkbox"/>
Nom Name	Prénom Vorname	
Date de naissance Geburtsdatum	Commune d'origine / pays d'origine Heimatort / Heimatstaat	
Domicile Wohnadresse		
Fils / fille de Sohn / Tochter des	et de und der	
Etat civil Zivilstand		

<input type="checkbox"/> Lieu du décès Todesort <small>(voir remarque 3 / siehe Anmerkung 3)</small>	<input type="checkbox"/> Lieu de la découverte du corps Leichenfundort
--	---

Date et heure de la constatation du décès Datum und Zeit der Todesfeststellung	le am	heures: Uhr:	minutes: Minuten:
---	-------	--------------	-------------------

Date et heure de décès: Todesdatum und Todeszeit:			
<input type="checkbox"/> Décès survenu Tod eingetreten	le am	heures: Uhr:	minutes: Minuten:
<input type="checkbox"/> Le décès peut se situer Todeszeitpunkt liegt	entre zwischen et und le am	heures: Uhr:	minutes: Minuten:
<input type="checkbox"/> Moment du décès ne peut être établi Todeszeitpunkt kann nicht ermittelt werden <small>(siehe Anmerkung 3)</small>			

Veuillez cocher la réponse qui convient [voir remarques 4 à 6]  
Zutreffendes ankreuzen [siehe Anmerkungen 4 bis 6]

- Mort naturelle (attention: l'inhumation ou l'incinération peut être autorisée) [4]  
Natürlicher Todesfall (Achtung: Erdbestattung oder Kremation kann zugelassen werden) [4]
- Mort violente (accident, suicide, homicide, y compris en cas de délai prolongé entre les faits et le décès) [5]  
Gewaltsamer Tod (Unfall, Suizid, Mord, inkl. im Falle eines verlängerten Zeitraums zwischen dem Ereignis und dem Tod) [5]
- Mort indéterminée (mort violente possible) [5]  
Unklarer Todesfall (gewaltsamer Tod möglich) [5]
- Les autorités de poursuite pénale ont été avisées (par le numéro 117) [6]  
Meldung an die Strafverfolgungsbehörden ist erfolgt (über die Nummer 117) [6]
- Mort due à une maladie contagieuse [7]  
Der Tod ist die Folge einer ansteckenden Krankheit [7]
- Le médecin cantonal a été avisé (par le numéro 117) [8]  
Meldung an den Kantonsarzt ist erfolgt (über die Nummer 117) [8]

Lieu et date / Ort und Datum

Le médecin / Der Arzt [9]

(Caneau (nom et adresse) et signature originale sur les deux exemplaires)  
(Stempel (Name und Adresse) und Unterschrift im Original auf beiden Exemplaren)

N.B. : Ce certificat doit être remis, comme preuve du décès, à l'office de l'état civil (par la personne qui déclare le décès) (Art. 35 al. 5 OEC).

N.B. : Diese Bescheinigung muss als Beweis des Todes von der medizinalführenden Person auf dem Zivilstandamt abgegeben werden (Art. 35 Abs. 5 ZStG).

Praticien Arzt	pour le médecin pour l'office de l'état civil
PLAGE Geb:	PLAGE für das Zivilstandamt

## Le certificat médical de décès peut être obtenu auprès du Service de la population et des migrations (numéro de téléphone: 027/606 55 50)

# Rôles: médecine légale et médecins de district

## ▲ Médecin de district:

- ...effectue différentes tâches en relation avec la santé publique
- ...effectue différentes tâches médico-légales en tant qu'expert à la demande du Ministère public uniquement

## ▲ Médecin légiste:

- ...met ses connaissances médicales et scientifiques au service du droit
- ...est mandaté par une autorité judiciaire
- ...joue un rôle d'expert

## ▲ Médecin de district et médecin légiste:

- ...ne remplacent pas le médecin appelé à constater un décès ou remplissent ce devoir à leur place
- peuvent être contactés pour donner des conseils (par le numéro 117)

# Incinération: port de corps étrangers

- ▲ **Concerne: tout corps étranger fonctionnant à l'aide d'une batterie implanté dans le corps d'une personne décédée → Risque d'explosion**
- ▲ **Retrait: acte médicale à caractère invasif suffisamment important pour exiger que le prélèvement soit pratiqué exclusivement par un médecin autorisé**
- ▲ **Tâche déléguée à: Institut de Pathologie de l'Institut central des Hôpitaux (ICH)**